**L’ACADEMIE DES ETOILES**

**REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025**

**Article 1 :** Aucun spectateur n’est autorisé à assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle, accordé par Mme la Directrice (valable pour les profs et les élèves 😊)

**Article 2 :** L’adhérent doit arriver 5 minutes avant le début de son cours et doit attendre à l’extérieur la fin du cours précédent avant d’entrer.

**Article 3 :** La direction ne peut être tenue responsable des objets de valeurs, ou autres, oubliés ou laissés sans surveillance dans l’enceinte de l’école. L’académie des Etoiles décline donc toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériels dans l’enceinte de l’école.

**Article 3 bis :** Il est formellement interdit de fumer dans l’enceinte de l’école **ainsi que d’utiliser son téléphone portable pendant la durée des cours.**

**Article 4 :** L’adhérent s’il présente un danger ou cause des perturbations sera, après convocation (des parents pour les mineurs) exclus de l’association sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement de ses cotisations.

**Article 5 :** L’adhésion est obligatoire et doit être réglée le jour de l’inscription de l’élève. Cette dernière est annuelle, **personnelle et non remboursable**. Elle représente les frais engagée pour la location de la salle, l’assurance et l’entretient du matériel fourni (sono, micro, paroles, bandes sonores…).L’association **se réserve le droit de modifier le tarif de ses cotisations**. En outre, chaque adhérent devra au minimum s’inscrire pour une période d’un trimestre.

**Article 6 :** L’inscription de l’élève ne sera validée qu’une fois sa fiche de renseignement complétée et son dossier complet + la totalité du paiement (10 ou 4 chèques selon type d’inscription) et ce présent règlement daté et signé de la main de l’élève ou de son responsable légal (si élève mineur).

**\*Toute année commencée est due en totalité**. La direction, après délibération, se réserve le droit d’annulation et donc de remboursement de l’élève pour les seules raisons suivantes : déménagement dans une autre région ou problèmes de santé grave nécessitant l’arrêt de l’activité. (Certificat du médecin exigé) **🡪 LA DEMOTIVATION NE SERA EN AUCUN CAS UNE RAISON DE REMBOURSEMENT**

1/3

\*En cas de chèque impayé, la situation de l’élève ou celle de son responsable doit être régularisée dans les 10 jours suivant le rejet du paiement. Si cela n’est pas le cas, la direction interdira à l’élève l’accès aux cours jusqu’à régularisation. Tous les frais engagés par la procédure seront à la charge de l’élève (responsable légal pour les mineurs). La direction donne un délai d’un mois avant d’engager une procédure judiciaire.

\*L’adhérent doit être à jours de ses cotisations, au plus tard le 5 de chaque mois. En outre, il ne sera effectué aucun remboursement pour toute absence. Toute fois un report des cours sera autorisé par la Directrice, à titre exceptionnel, en cas de maladie importante sous présentation d’un certificat médical.

**Article 7 :** Les emplois du temps diffusés au mois de septembre sont susceptibles d’être modifiés au cours de l’année par la Direction. Les modifications seront signalées par cette dernière le plus rapidement possible par sms whatsapp.

L’élève, (ou ses parents si mineur), sera prévenu de l’éventuelle absence d’un professeur par le même mode d’information, le jour même. Le remplacement du cours sera bien entendu fixé à une date ultérieure et communiqué aux concernés.

Les professeurs devront être également prévenu de l’absence d’un l’élève PAR SMS le plus rapidement possible. Un justificatif sera alors attendu.

**Article 8 :** Les parents ou responsable légaux ont l’entière responsabilité de leurs enfants en dehors des horaires de cours. L’équipe de l’ADE ne peut en aucun cas se voir confier la garde d’un enfant, qui plus est si celui-ci est mineur. Il est donc impératif que les parents accompagnent leur enfant jusqu’à la salle et les récupèrent au moment où le cours se termine. **Nous n’accepterons pas de laisser sortir un enfant mineur seul, et nous en déclinons toute responsabilité en cas de décision de la famille ou du responsable légal**

**Un élève mineur devra présenter une justification écrite, datée et signée de la main de son responsable pour pouvoir sortir du cours**.

La Direction renie toute la responsabilité des élèves, en dehors des cours. Les parents ne peuvent donc en aucun cas confier leurs enfants à la direction avant ou après leurs cours.

**Article 9 :** Toute forme de commerce est interdite à l’école. L’élève s’engage à respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant les cours. Les professeurs se réservent le droit d’exclure un élève après avertissement en cas de non-respect de toutes les règles énoncées.

**Article 10 :** Les cours n’auront pas lieu pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés Des stages peuvent être cependant proposés pendant les vacances mais ne sont en aucun cas obligatoires.

2/3

**Article 11 :**

Les cours et les spectacles sont souvent filmés ou photographiés. Une autorisation de droit à l’image, vous est remise ce jour, à ramener signée.

***En revanche, tous films ou photos du staff de l’ADE, prises par vos soins lors de manifestations ou de cours, ne devront en aucun cas être publiées sur FACEBOOK ou sur un site quelconque sans avoir reçu l’autorisation préalable de la Direction.***

***En outre, tous enregistrements audio et films sont absolument interdits pendant les cours.***

**Article 12 :**

Les cours, vocalises, exercices et bandes instrumentales données à titre d’exercice de travail demeurent l’entière propriété de l’Académie et toute diffusion et utilisation hors du cadre sont proscrites.

REGLEMENT A RAMENER SIGNE :

NOM ET PRENOM DE L’ELEVE :……………………………………………………………………………………………………..

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL :…………………………………………………………………………………………………………………………………………………

SIGNATURE(S) : précédées de la mention lu et approuvé

Signature élève Signature du responsable

Légal

3/3

L’Académie des Etoiles – Ecole de chant et d’expression scénique – Sonia CAPIZZI – 06.30.58.86.84

Le Parc de Flore Bt 475, Avenue Joseph Roumanille. 13600 LA CIOTAT – [www.lacademiedesetoiles.com](http://www.lacademiedesetoiles.com)